



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

non-enseignants

Question écrite n° 57772

## Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la revalorisation du décret n° 92-980 du 10 septembre 1992 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des personnels techniques de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et de la culture. La loi de décentralisation d'une partie du personnel ATOSS ne semble pas concerner les préparateurs des laboratoires de l'éducation nationale. Or leur travail est directement lié à l'activité pédagogique des enseignants et évolue avec les nouveaux programmes, l'informatique, les TPE, les évaluations et les épreuves pratiques aux examens. Après une enquête nationale, son ministère a pu constater que cette filière a un recrutement supérieur à celui considéré par son statut actuel. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il envisage d'ouvrir des négociations pour revaloriser le métier de préparateur des laboratoires de l'éducation nationale.

## Texte de la réponse

Il existe trois corps de personnels techniques de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale : il s'agit des agents techniques de laboratoire (dont les grades sont rémunérés en échelles 2 et 3), des aides de laboratoire (échelles 3 et 4) et des aides techniques de laboratoire (échelle 5 et nouvel espace indiciaire technique). Si le corps des aides techniques fait l'objet d'un recrutement et d'une gestion par spécialité, les deux autres corps sont polyvalents, et leurs membres accomplissent des tâches assez voisines. Aussi, le corps des agents techniques de laboratoire est-il mis depuis 1997 en extinction de fait, aucun recrutement n'ayant été effectué dans ce corps et les emplois vacants étant systématiquement transformés en vue d'adapter la structure des emplois aux besoins des établissements. Ainsi, la loi de finances pour 2005 prévoit la transformation de 50 emplois d'agents techniques de laboratoire en 40 emplois d'aides de laboratoire (échelle 3), 7 emplois d'aides techniques de laboratoire (échelle 5) et 3 emplois de techniciens de laboratoire (catégorie B). S'agissant du corps des aides techniques de laboratoire, les aides techniques principaux représenteront, en 2005, 23,8 % de l'effectif du corps, chiffre qui excède d'ores et déjà le pyramidage statutaire fixé à 20 %. Pour ce qui concerne le corps des aides de laboratoire, 92 possibilités d'avancement au grade d'aide principal sont offertes en 2005.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Prével](#)

**Circonscription :** Vendée (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57772

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 février 2005, page 1524

**Réponse publiée le** : 5 avril 2005, page 3506